



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2020
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-troisième session

Vienne, 2-6 mars 2020

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Recommandations des organes subsidiaires
de la Commission**

Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Cinq réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants se sont tenues en 2019 : la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Lisbonne, du 2 au 5 juillet ; la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Balaclava (Maurice), du 16 au 20 septembre ; la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Tachkent, du 23 au 27 septembre ; la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Lima, du 7 au 11 octobre ; et la quarante-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok, du 22 au 25 octobre.

2. Après avoir fait le point sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le problème mondial de la drogue, chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région et fait une série de recommandations. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a fait le point sur la suite qui avait été donnée aux recommandations formulées antérieurement. Ils ont aussi examiné le suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos

* E/CN.7/2020/1.



engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue de 2019.

3. Les recommandations reproduites ci-après ont été faites par les groupes de travail lors des réunions susmentionnées. Conformément à la résolution 56/10 de la Commission des stupéfiants, les participants aux réunions sont convenus de soumettre ces recommandations, issues des délibérations de leurs groupes de travail respectifs, à la Commission à sa soixante-troisième session.

4. Les rapports de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe ([UNODC/HONEURO/13/6](#)), de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique ([UNODC/HONLAF/29/6](#)), de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient ([UNODC/SUBCOM/54/6](#)), de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes ([UNODC/HONLAC/29/6](#)), et de la quarante-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, ([UNODC/HONLAP/43/6](#)) peuvent être consultés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

II. Recommandations des organes subsidiaires

5. Les recommandations ci-après sont communiquées par les organes subsidiaires à la Commission des stupéfiants pour qu'elle les examine et y donne suite à sa soixante-troisième session.

A. Treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

1. Utilisation abusive des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication pour les activités liées à la drogue

6. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne l'utilisation abusive des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication pour les activités liées à la drogue :

a) Les gouvernements sont encouragés à resserrer la coopération entre les services de détection et de répression, les services de renseignement financier, les organismes de surveillance financière, les autorités judiciaires et le secteur privé pour empêcher l'utilisation des nouvelles technologies à des fins illicites et lutter contre le commerce illégal de drogues sur le darknet, notamment l'utilisation de cybermonnaies. Cette coopération doit avoir lieu aux niveaux national et international ;

b) Les gouvernements devraient tirer parti des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues ainsi que des réunions d'autres instances régionales et internationales compétentes pour échanger des bonnes pratiques, les systématiser et les mettre en commun en ce qui concerne la lutte contre le commerce illégal de drogues, y compris lorsque celui-ci suppose l'utilisation des nouvelles technologies ;

c) Les gouvernements devraient veiller à ce que l'ensemble des agents des services de détection et de répression reçoivent une formation de base, notamment en suivant les cours sur les cybermonnaies proposés par l'ONUDC, principalement pour acquérir les compétences essentielles concernant les nouveaux outils de communication, le darknet et les cybermonnaies.

2. Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport et contribution des autorités douanières à l'efficacité des stratégies de gestion des frontières

7. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne l'évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport et la contribution des autorités douanières à l'efficacité des stratégies de gestion des frontières :

a) Les gouvernements devraient encourager une solide coopération entre la police, les douanes et les autres services de détection et de répression et organismes spécialisés, aux niveaux national et international. Il conviendrait aussi de renforcer la coopération avec le secteur privé, notamment avec les compagnies de transport maritime, les exportateurs, les services postaux et les services de messagerie exprès ;

b) Les plateformes mises en place par les organisations et les centres de coopération régionale et internationale en matière de détection et de répression, dont l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes, devraient être activement mises à profit aux fins de la coopération régionale et internationale, de même que pour évaluer les menaces aux niveaux régional et international et faciliter les enquêtes menées sur des affaires particulières et à la suite de saisies ;

c) Les gouvernements devraient envisager de recourir à l'intelligence artificielle à des fins d'analyse, de profilage, de recoupement d'informations, de lutte ciblée contre le trafic de drogues par courrier et colis, et pour d'autres activités relevant des douanes, y compris dans le souci de s'adapter à l'évolution de l'environnement criminel.

3. Lutte contre la fabrication illicite, le détournement et le trafic de précurseurs

8. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la lutte contre la fabrication illicite, le détournement et le trafic de précurseurs :

a) Les gouvernements devraient envisager de tirer le meilleur parti possible des dispositions internationales, notamment celles établies par la Commission européenne, comme la clause d'application élargie dite « catch all » qui, en cas de soupçons fondés, permet de saisir des produits chimiques non placés sous contrôle susceptibles d'être utilisés pour la fabrication illicite de drogues ;

b) Les gouvernements devraient développer et renforcer constamment leur coopération avec le secteur privé en vue d'améliorer la réglementation des substances, placées ou non sous contrôle, qui pourraient être utilisées pour la fabrication illicite de drogues ;

c) Les gouvernements devraient envisager d'améliorer l'échange d'informations et de renforcer la coopération lors des enquêtes conjointes et des livraisons surveillées réalisées dans le cadre d'affaires de trafic de précurseurs.

4. Promotion d'une action globale à l'échelle des pays grâce à une meilleure coopération entre les autorités nationales, en particulier les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et l'appareil judiciaire

9. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la promotion d'une action globale à l'échelle des pays grâce à une meilleure coopération entre les autorités nationales, en particulier les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et l'appareil judiciaire :

a) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir une collaboration multisectorielle dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de services et de programmes de réduction de la demande et de l'offre de drogues, notamment en créant des mécanismes de coordination nationaux ;

b) Les gouvernements sont encouragés à renforcer la coopération et à accroître l'efficacité de la coordination entre les autorités nationales, en particulier dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des affaires sociales, de la justice et de la détection et de la répression, afin que les besoins de chaque personne concernée soient satisfaits comme il convient ;

c) Les gouvernements sont encouragés à coordonner plus efficacement les enquêtes réalisées aux niveaux national et international, notamment en centralisant les échanges d'informations et de renseignements ;

d) Les gouvernements sont encouragés à mettre régulièrement à jour le répertoire des autorités nationales compétentes, conformément à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

B. Vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. Stratégies nationales et régionales efficaces de lutte contre le trafic de drogues par mer, notamment le trafic transatlantique de cocaïne et le trafic d'héroïne dans l'océan Indien

10. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les stratégies nationales et régionales efficaces de lutte contre le trafic de drogues par mer, notamment le trafic transatlantique de cocaïne et le trafic d'héroïne dans l'océan Indien :

a) Les gouvernements sont encouragés à redoubler d'efforts pour mener, à la suite de saisies, des enquêtes sur les affaires de trafic de drogues, en renforçant la coopération entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression et en tirant le meilleur parti des mécanismes régionaux, bilatéraux et internationaux, notamment du réseau des agents de liaison des services de détection et de répression étrangers, en vue d'enrayer le trafic de drogues et les autres activités menées par des groupes criminels organisés ;

b) Les gouvernements devraient envisager d'intensifier l'échange d'informations et de renseignements exploitables et de renforcer la coopération en matière de détection et de répression entre les autorités des pays d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'entre les pays d'Asie situés sur la route du Sud utilisée pour le trafic d'héroïne et les pays d'Afrique de l'Est, et également avec les pays de destination en Europe ;

c) Les gouvernements sont encouragés à envisager la possibilité de renforcer la législation pour permettre les enquêtes et les poursuites en rapport avec les saisies de drogues effectuées dans les eaux internationales.

2. Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et techniques d'enquête efficaces pour y faire face

11. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne l'évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et les techniques d'enquête efficaces pour y faire face :

a) Les gouvernements sont encouragés à renforcer les capacités dont disposent les services de détection et de répression compétents pour repérer les nouvelles tendances du trafic de drogues ainsi que pour établir le profil des envois à haut risque effectués selon différents modes opératoires et détecter ces envois ;

b) Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour tirer le meilleur parti des plateformes que les organismes internationaux ou régionaux de coopération en matière de détection et de répression, comme INTERPOL et l'Organisation africaine de coopération policière (AFRIPOL), mettent à disposition pour assurer

l'échange d'informations et la coordination des opérations. Des efforts supplémentaires devraient être mis en œuvre pour améliorer les capacités opérationnelles d'AFRIPOL ;

c) Les gouvernements sont encouragés à renforcer encore la coopération interinstitutionnelle à l'échelle nationale entre les services de police, les douanes, les services antidrogue, les autorités de contrôle aux frontières, les gardes-côtes et d'autres services de détection et de répression compétents, notamment par la mise en place de services mixtes de contrôle portuaire et d'équipes aéroportuaires conjointes chargées des interceptions, avec le soutien du Programme mondial de contrôle des conteneurs et du Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) de l'ONUDC.

3. Lutte contre le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et l'utilisation du darknet et des cybermonnaies dans le cadre du commerce de la drogue

12. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et l'utilisation du darknet et des cybermonnaies dans le cadre du commerce de la drogue :

a) Les gouvernements sont encouragés à intensifier encore la coopération nationale et internationale entre les services de détection et de répression (police et douanes, notamment), les cellules de renseignement financier, les organes de poursuites, les autorités fiscales et les secteurs bancaire et privé pour faire en sorte que les enquêtes sur le blanchiment d'argent lié au trafic de drogues aboutissent ;

b) Les gouvernements devraient prendre les mesures qui s'imposent afin d'étudier les meilleures pratiques suivies dans d'autres pays pour enquêter sur le blanchiment de l'argent issu de la drogue et sur l'utilisation du darknet et des cybermonnaies dans le commerce de la drogue et le blanchiment d'argent, ainsi que les meilleures pratiques en matière de confiscation et de gestion des avoirs ;

c) Les gouvernements devraient prendre les mesures qui s'imposent pour donner aux agents de première ligne une formation de base sur le blanchiment d'argent et sur l'utilisation à cette fin du darknet et des cybermonnaies, en vue de constituer une masse critique de connaissances, de sorte que des mesures adaptées soient prises et que des éléments de preuve utiles soient recueillis et conservés comme il se doit. Pour ce faire, le recours aux outils de formation élaborés par le Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme pourrait être envisagé.

4. Besoins particuliers des enfants et des jeunes en contact avec le système judiciaire pour des infractions liées aux drogues

13. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les besoins particuliers des enfants et des jeunes en contact avec le système judiciaire pour des infractions liées aux drogues :

a) Les gouvernements devraient tenir compte des questions relatives aux enfants dans leurs programmes de santé, de promotion de l'état de droit et de développement. Ces stratégies devraient s'appuyer sur des données pertinentes et des preuves scientifiques et encourager la coopération entre les différents services concernés, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales ;

b) Conformément aux normes internationales de l'ONUDC en matière de prévention de l'usage de drogues (International Standards on Drug Use Prevention), les gouvernements devraient adopter des stratégies de prévention de l'abus de drogues qui soient fondées sur des preuves scientifiques, élaborées en collaboration avec les familles, les écoles, les communautés et les médias, et adaptées aux enfants et aux jeunes, en particulier aux plus marginalisés et à celles et ceux qui vivent dans la pauvreté ;

c) Les gouvernements devraient faire en sorte que leurs systèmes de justice pour mineurs privilégient la réinsertion dans la société des enfants auteurs d'infractions, ainsi que les mesures visant à éviter aux enfants et aux jeunes d'être confrontés au système de justice pénale et à les en tenir éloignés. Ils sont encouragés à élaborer, à adopter et à appliquer des mesures alternatives ou additionnelles à la condamnation ou à la sanction des enfants et des jeunes, telles que les ordonnances de placement sous la protection, l'autorité ou la supervision de tiers, les services d'assistance, la probation, le placement familial et les programmes d'éducation et de formation professionnelle.

C. Cinquante-quatrième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

1. Importance de l'échange de renseignements suffisamment fiables pour justifier une intervention et rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange

14. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne l'importance de l'échange de renseignements suffisamment fiables pour justifier une intervention et le rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange :

a) Les gouvernements devraient être encouragés à intensifier encore la coopération au niveau national entre les services de détection et de répression (police, douanes, services de protection des frontières et institutions spécialisées, entre autres) pour faire en sorte que les procédures internes permettant l'échange rapide de renseignements suffisamment fiables pour justifier une intervention soient exécutées promptement ;

b) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à avoir régulièrement recours aux plateformes de coopération régionale, telles que le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, la cellule de planification conjointe et le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, aux fins de la collecte, de l'analyse et de l'échange de renseignements en matière criminelle et de la coordination d'opérations multilatérales. Pour ce faire, les gouvernements devraient être encouragés à tirer un meilleur parti des agents de liaison des services de détection et de répression ;

c) Les gouvernements devraient prendre les mesures nécessaires pour appuyer les rencontres en face-à-face des agents des services de détection et de répression participant à des enquêtes afin d'assurer l'échange d'informations spécifiques et de faciliter les enquêtes après saisies.

2. Trafic d'opioïdes et de cannabinoïdes synthétiques et mesures prises pour lutter contre ce trafic

15. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne le trafic d'opioïdes et de cannabinoïdes synthétiques et les mesures prises pour lutter contre ce trafic :

a) Les gouvernements devraient envisager d'allouer plus de ressources à la modernisation de leurs laboratoires d'analyse des drogues, au renforcement des compétences des scientifiques et à la fourniture d'outils et de matériel adaptés aux agents de première ligne des services de détection et de répression ;

b) Les gouvernements devraient être encouragés à tirer pleinement parti de la Boîte à outils des Nations Unies sur les drogues synthétiques, qui comprend un grand nombre de ressources telles que des directives, des renseignements techniques et des liens vers des ressources utiles, des instruments et des formations visant à aider les

États Membres à concevoir des contre-mesures efficaces pour faire face aux menaces que présentent les drogues synthétiques ;

c) Les gouvernements devraient tirer parti des informations mises à leur disposition dans le Système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUDC et devraient être encouragés à communiquer à l'ONUDC des renseignements sur les nouvelles substances psychoactives qui sont détectées par les laboratoires nationaux d'analyse des drogues, afin d'aider à mieux comprendre les caractéristiques et les tendances de leur apparition ;

d) Les gouvernements devraient être encouragés à autoriser les laboratoires nationaux de criminalistique à prendre part au programme d'exercices collaboratifs internationaux de l'ONUDC, qui vise à aider les laboratoires d'analyse de drogues du monde entier à évaluer leur propre performance et à prendre des mesures correctives, le cas échéant ;

e) L'ONUDC devrait être encouragé à fournir une assistance financière et technique aux laboratoires nationaux d'analyse des drogues, notamment en ce qui concerne le matériel et la formation spécialisés pour lutter contre la drogue.

3. Production record d'opiacés et problèmes connexes

16. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la production record d'opiacés et problèmes connexes :

a) Les gouvernements devraient être encouragés à mettre en place ou à développer des techniques de profilage afin de cibler le trafic de drogues et de précurseurs tout en facilitant le commerce légal. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC joue un rôle essentiel dans la formation à ces techniques lorsqu'elles s'appliquent au transport par conteneurs ;

b) Les gouvernements devraient prendre des mesures appropriées au niveau national et coopérer au niveau international pour détecter les détournements et le trafic de précurseurs chimiques (en particulier l'anhydride acétique) et enquêter à ce sujet ;

c) Les gouvernements devraient être encouragés à soutenir davantage les efforts que fait l'Afghanistan pour réduire la culture du pavot à opium, lutter contre le trafic des opiacés, démanteler les laboratoires clandestins et mettre en place des programmes de développement alternatif.

4. Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter l'abus de drogues

17. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter l'abus de drogues :

a) Les gouvernements devraient être encouragés à mettre en place au niveau national un système de prévention comprenant diverses interventions de prévention intégrées, scientifiquement fondées, conformes aux *Normes internationales sur la prévention de l'usage de drogues* et tenant compte des facteurs culturels ;

b) Les gouvernements devraient reconnaître l'usage de drogues et les troubles qui y sont liés comme un trouble multifactoriel de la santé et faire en sorte que des traitements de qualité des troubles liés à cet usage soient disponibles à toute personne en ayant besoin ;

c) Les gouvernements devraient être encouragés à utiliser les plateformes et réseaux de collecte de données et de partage de bonnes pratiques en matière de prévention et de traitement entre les pays de la région ;

d) Les gouvernements devraient veiller à assurer l'autonomisation des jeunes et leur participation aux débats d'orientation sur les questions de comportements à risques, notamment la consommation de drogues.

D. Vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Surveillance policière fondée sur le renseignement, lui-même reposant sur la collecte, la compilation, l'analyse et l'échange de renseignements criminels aux niveaux national, régional et international

18. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la surveillance policière fondée sur le renseignement, lui-même reposant sur la collecte, la compilation, l'analyse et l'échange de renseignements criminels aux niveaux national, régional et international :

a) Les gouvernements sont encouragés à élaborer ou mettre à jour des supports de formation et des outils consacrés à l'analyse de renseignements criminels et à faire en sorte que des formations soient régulièrement dispensées dans ce domaine, en particulier par les institutions spécialisées dans la formation des services de détection et de répression. Les programmes de formation pourraient être axés sur différents niveaux, en ciblant respectivement les responsables hiérarchiques, les agents de première ligne et les analystes du renseignement ;

b) Les gouvernements devraient régulièrement prendre les mesures nécessaires pour soutenir les initiatives visant à renforcer la confiance entre les services de détection et de répression à l'échelle nationale, régionale et internationale, de manière à faciliter les échanges de renseignements criminels suffisamment fiables pour justifier une intervention ;

c) Les gouvernements devraient appuyer les efforts mis en œuvre par les services de détection et de répression pour renforcer la capacité à analyser les renseignements criminels et pour promouvoir et mettre en pratique une surveillance policière fondée sur le renseignement.

2. Connaissance du mode de fonctionnement et des activités des groupes criminels organisés qui se livrent au trafic de drogues

19. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la connaissance du mode de fonctionnement et des activités des groupes criminels organisés qui se livrent au trafic de drogues :

a) Les gouvernements devraient former leurs autorités compétentes et en renforcer les capacités s'agissant de procéder à des interceptions, de mener des enquêtes et d'engager des poursuites dans les affaires multinationales importantes de trafic de drogues, pour pouvoir désorganiser les filières et démanteler les groupes de trafiquants impliqués ;

b) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à recourir à des techniques d'enquête spéciales, y compris des livraisons surveillées, des opérations d'infiltration et autres, afin d'identifier les principaux groupes de trafiquants de drogues, les filières d'approvisionnement et les flux financiers connexes, et de prendre les contre-mesures qui s'imposent ;

c) Les gouvernements devraient échanger régulièrement des informations avec leurs homologues sur les modes opératoires, les méthodes de dissimulation, les itinéraires de trafic, les groupes criminels et leurs membres, ainsi que sur les pratiques optimales et les mesures efficaces en matière de lutte contre le trafic de drogues.

3. Renforcement des capacités des pays en matière de détection des nouvelles menaces relatives aux drogues grâce à l'alerte précoce

20. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne le renforcement des capacités des pays en matière de détection des nouvelles menaces relatives aux drogues grâce à l'alerte précoce :

a) Les gouvernements devraient continuer à encourager la mise au point de leurs systèmes d'alerte précoce consacrés aux drogues d'apparition récente et aux nouvelles substances psychoactives ;

b) Les gouvernements devraient continuer à investir pour former leurs équipes techniques d'analyse scientifique à la détection des drogues synthétiques et des nouvelles substances psychoactives ;

c) Il faut que les gouvernements renforcent les capacités des laboratoires de police scientifique nationaux aux fins de la détection des drogues d'apparition récente et des nouvelles substances psychoactives, en modernisant le matériel et les moyens d'analyse dont ils disposent ;

d) Les gouvernements devraient continuer à stimuler les travaux interinstitutions et l'échange d'informations sur les drogues d'apparition récente et les nouvelles substances psychoactives, aux niveaux national et international. Il faudrait également qu'ils renforcent la formation dispensée dans leurs services de détection et de répression pour leur permettre de reconnaître et détecter les drogues synthétiques et les nouvelles substances psychoactives, et qu'ils équipent ces services d'un matériel de détection et de protection adapté à la gestion des drogues synthétiques.

4. Élargissement de la portée des systèmes nationaux de surveillance des cultures illicites : expériences et perspectives

21. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne l'élargissement de la portée des systèmes nationaux de surveillance des cultures illicites : expériences et perspectives :

a) Les gouvernements devraient mettre en place des systèmes nationaux complets de surveillance qui soient fondés sur des données scientifiques. Cela suppose une coordination et des efforts d'analyse conjointe de la part des organes nationaux sur le plan technique, ainsi qu'une coordination au plus haut niveau politique, pour faire en sorte que les analyses ainsi réalisées alimentent l'élaboration des programmes et des politiques ;

b) Les gouvernements devraient tirer le meilleur parti des structures et mécanismes de coopération régionale et internationale existants, notamment pour échanger des données d'expérience et des connaissances spécialisées sur les outils nationaux de surveillance, y compris en matière de surveillance des cultures illicites ;

c) La communauté internationale devrait apporter son soutien aux efforts déployés contre la culture, la production et le commerce illicites ainsi qu'à la mise en place de mécanismes nationaux de surveillance, en fournissant un appui technique spécialisé et des ressources financières.

E. Quarante-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

1. Coopération régionale et internationale aux fins de la réduction des cultures illicites et de la production de drogues, y compris au moyen du développement alternatif

22. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la coopération régionale et internationale aux fins de la réduction des cultures illicites et de la production de drogues, y compris au moyen du développement alternatif :

a) Les gouvernements sont encouragés à mettre en commun leurs données d'expérience et leurs compétences dans le cadre des activités de coopération régionale et internationale menées en vue de réduire les cultures illicites et la production de drogues et de démanteler les laboratoires clandestins, et à échanger les meilleures pratiques suivies en matière de développement alternatif ;

b) Les gouvernements devraient avoir conscience de la croissance exponentielle de la production de méthamphétamine récemment observée et adapter en conséquence les mesures destinées à en venir à bout. La priorité devrait être donnée aux efforts de coopération internationale et régionale visant à prévenir l'apparition de chaînes d'approvisionnement des précurseurs et de circuits de distribution des produits finis et à démanteler ceux qui existent ;

c) Les gouvernements devraient prendre des mesures de développement alternatif durable fondées sur des approches novatrices et des données factuelles, afin de donner aux groupes cibles les moyens d'assurer durablement leur subsistance, dans les zones tant rurales qu'urbaines.

2. Évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport et techniques d'enquête efficaces pour y faire face

23. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne l'évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et les techniques d'enquête efficaces pour y faire face :

a) Les gouvernements devraient davantage encourager les services de détection et de répression nationaux à coordonner leurs efforts et à coopérer entre eux pour assurer l'échange rapide de renseignements criminels et mener des opérations plus efficaces aux niveaux national et international ;

b) Les gouvernements devraient encourager les services de détection et de répression nationaux à échanger, avec leurs partenaires étrangers, leurs données d'expérience concernant l'élaboration et la mise en œuvre de procédures opérationnelles normalisées pour les livraisons surveillées et d'autres techniques spécialisées, le but étant d'assurer l'échange de pratiques optimales aux fins de la coopération internationale ;

c) Les gouvernements devraient continuer d'échanger régulièrement des informations sur les itinéraires du trafic, les méthodes de dissimulation et les modes opératoires employés par les groupes criminels impliqués dans le trafic de drogues, en vue de prendre en temps voulu des mesures préventives de détection et de répression ;

d) Les gouvernements sont encouragés à renforcer la coopération avec les principales organisations régionales, telles que les cellules de planification conjointe, et à leur apporter un soutien accru.

3. Lutte contre le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et l'utilisation du darknet et des cybermonnaies dans le cadre du commerce de la drogue

24. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et l'utilisation du darknet et des cybermonnaies dans le cadre du commerce de la drogue :

a) Les gouvernements devraient encourager les services de détection et de répression, les autorités fiscales, les autorités chargées des poursuites, les cellules de renseignement financier et les autres organismes compétents à l'échelon national à coopérer plus étroitement avec le secteur bancaire et les prestataires formels et informels de services de transfert de fonds ou de valeurs, aux fins de la lutte contre le blanchiment d'argent ;

b) Les gouvernements devraient veiller à ce que les agents de première ligne des services de détection et de répression bénéficient d'une formation adaptée, afin que les éléments de preuve liés au commerce de la drogue en ligne, y compris sur le darknet, soient dûment protégés dès le début de l'enquête. La formation devrait également porter sur l'utilisation des cybermonnaies dans le cadre du commerce de la drogue en ligne et du blanchiment d'argent. Des mesures devraient être prises pour mettre en commun les outils et le matériel de formation conçus par les États Membres, l'ONUDC et d'autres partenaires afin de couvrir le plus grand nombre de sujets possibles ;

c) Les gouvernements devraient mener des enquêtes financières destinées à geler les avoirs d'origine criminelle lors de la conduite d'enquêtes sur des affaires de drogues susceptibles d'impliquer des flux financiers illicites.

4. Mesures de substitution aux condamnations ou aux peines infligées pour les infractions liées aux drogues et renforcement de la coopération entre les secteurs de la santé, des affaires sociales et de la justice pénale

25. Les recommandations suivantes ont été faites en ce qui concerne les mesures de substitution aux condamnations ou aux peines infligées pour les infractions liées aux drogues et le renforcement de la coopération entre les secteurs de la santé, des affaires sociales et de la justice pénale :

a) Les gouvernements sont encouragés à envisager, selon qu'il convient, des mesures de substitution aux condamnations et aux peines infligées pour les infractions mineures liées aux drogues, conformément aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues ;

b) Les gouvernements devraient assurer une coordination et une coopération efficaces entre tous les organismes publics chargés de la lutte contre la drogue, afin de faciliter la fourniture de services sanitaires et sociaux aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et ayant affaire au système de justice pénale ;

c) Les gouvernements devraient renforcer les services communautaires, y compris les services de prévention, de prise en charge, de soins et de soutien social, destinés aux consommateurs de drogues, afin de prévenir la criminalité liée aux drogues et d'empêcher la récidive.

III. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

26. Un point relatif au suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 était inscrit à l'ordre du

jour de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et de la quarante-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique.

27. Pour examiner ce point, les participants à ces réunions étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/64/92-E/2009/98, sect. II. A), de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/69/87-E/2014/80, annexe I), du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1, annexe) et de la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue (E/2019/28-E/CN.7/2019/13, chap. I, sect. B).

28. Il a été demandé aux participants d'examiner les mesures prises par les États de leur région et les problèmes auxquels ils devaient faire face pour honorer tous leurs engagements.

29. Lors de l'examen de ce point à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, les participants ont été informés du plan de travail pluriannuel pour la période 2019-2023 que la Commission avait adopté à sa quatrième réunion intersessions le 24 juin 2019, comme suite à la Déclaration ministérielle, en vue d'accélérer la mise en œuvre de tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues par l'organisation de discussions thématiques visant à favoriser le dialogue et les échanges au sujet des bonnes pratiques suivies, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés de l'expérience.

30. Les participants ont été encouragés à se joindre aux discussions thématiques pour faire part à la Commission de leurs perspectives opérationnelles et échanger des vues avec des praticiens et experts du monde entier sur la façon dont il était possible d'accélérer la mise en œuvre de tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues, notamment en cherchant à surmonter les difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle.

31. Les participants ont également débattu de l'importance qu'il y avait à rationaliser les mécanismes de collecte de données, notamment en renforçant la coopération entre les organisations régionales et internationales, afin d'éviter les doublons dans la communication des données.

32. Lors de l'examen de ce point à la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, de nombreux orateurs ont indiqué que leurs gouvernements étaient fermement déterminés à lutter contre le problème mondial de la drogue de manière globale et équilibrée, notamment par des mesures dans le domaine de la détection et de la répression et dans celui de la santé. Il a été estimé que les approches globales devaient faire intervenir non seulement des organismes publics, mais aussi les familles et les structures de proximité.

33. Plusieurs orateurs ont réaffirmé la volonté de leurs gouvernements de donner pleinement suite à la Déclaration politique et au Plan d'action de 2009, à la Déclaration ministérielle conjointe de 2014 et au document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2016. Il a été noté que ces trois documents étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Un orateur a souligné que ces trois documents d'orientation devaient être traités sur un pied d'égalité et qu'aucun ne devait avoir la priorité sur les autres. Un orateur a indiqué que son gouvernement s'emploierait à donner effet à une décision de la cour constitutionnelle concernant le cannabis qui était conforme aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à d'autres obligations internationales.

34. La Déclaration ministérielle a été accueillie avec satisfaction, car elle aidait à rationaliser la mise en œuvre de tous les engagements existants en s'appuyant sur les trois documents d'orientation et en inscrivant à l'ordre du jour de la Commission des stupéfiants un point permanent consacré à la mise en œuvre de tous les engagements pris.

35. Plusieurs orateurs ont souligné que la coopération et la coordination entre les pays étaient essentielles pour lutter contre le problème mondial de la drogue, mais que les solutions devaient tenir compte des situations nationales, en particulier des facteurs socioéconomiques.

36. Certains orateurs se sont félicités de l'appui fourni par l'ONUDC dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, en particulier par l'intermédiaire de ses initiatives de prévention de l'usage de drogues chez les jeunes.

37. Lors de l'examen de ce point à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission, plusieurs orateurs ont réaffirmé que leurs gouvernements étaient disposés à honorer tous les engagements énoncés dans la Déclaration ministérielle, compte tenu du principe de la responsabilité commune et partagée. Ils ont également souligné l'intérêt et l'importance que revêtaient les sessions de la Sous-Commission pour le suivi de la mise en œuvre de ces engagements aux niveaux national et régional. Certains orateurs ont présenté les mesures prises par leurs gouvernements pour donner suite à la Déclaration politique et au Plan d'action, aux recommandations pratiques énoncées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale et à la Déclaration ministérielle.

38. S'agissant de la réduction de l'offre, l'action des gouvernements avait notamment consisté à adopter des lois contre le blanchiment d'argent lié aux drogues, à mettre en œuvre des mesures de contrôle des précurseurs chimiques, notamment au moyen du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation et du Système de notification des incidents concernant les précurseurs, et à coopérer avec les États voisins en vue de contrôler les frontières. D'autres mesures portaient sur la formation du personnel aux techniques d'enquête, la mise en commun d'informations et le contrôle des conteneurs dans les ports et les aéroports. Grâce à ces mesures, d'importantes quantités d'héroïne, d'opium, de stimulants de type amphétamine et de nouvelles substances psychoactives avaient été saisies. Un orateur a rendu compte des efforts déployés pour lutter contre la cybercriminalité et la vente de stupéfiants sur Internet.

39. S'agissant de la réduction de la demande, plusieurs orateurs ont signalé la création de centres de traitement et de réadaptation et la fourniture de services, dans le respect des normes internationales. Un orateur a indiqué que la méthadone était utilisée, sous surveillance médicale, dans le traitement des troubles liés à la toxicomanie. Certains orateurs ont fait observer que, depuis l'adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action ainsi que du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le nombre de consommateurs de drogues avait diminué au niveau national, principalement grâce aux mesures de prévention et de traitement. Les mesures de prévention avaient notamment pris la forme d'ateliers, de tables rondes, de manifestations sportives et d'activités de sensibilisation et avaient aussi permis à des organisations non gouvernementales de

prendre part aux activités de réduction de la demande. Un orateur a fait remarquer qu'il avait été possible d'appuyer les activités de prévention grâce à YouTube et à Instagram.

40. Plusieurs orateurs ont fait état de la signature de mémorandums d'accord et de la coopération avec des organisations et initiatives régionales et internationales, telles que l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, l'Initiative triangulaire et l'Initiative du Pacte de Paris. L'opération « Spider Web » (Toile d'araignée), menée sous les auspices de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, a été citée comme un exemple de coopération réussie. Les efforts de coopération internationale avaient également porté sur la participation à des réunions et conférences internationales et sur le détachement d'agents de liaison des services de détection et de répression à l'étranger.

41. Il a été question de la menace que faisaient désormais peser les nouvelles substances psychoactives. Les pays devaient adopter des stratégies proactives plutôt que réactives. Par ailleurs, une assistance technique était nécessaire ; il convenait notamment de fournir aux pays le matériel et les formations voulus pour qu'ils soient en mesure d'identifier les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychotropes.

42. Des orateurs ont fait mention des mesures prises pour garantir la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et prévenir leur détournement et leur abus. Certains orateurs ont également présenté des mesures visant à prévenir l'abus de produits pharmaceutiques et d'analogues de stupéfiants. Il a aussi été fait référence à l'usage médical du cannabis, qui faisait l'objet d'une étude par l'Organisation mondiale de la Santé et serait subordonné à l'adoption par les pays de mesures législatives et réglementaires en ce sens.

43. Lors de l'examen de ce point à la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, une oratrice a souligné que la Déclaration ministérielle ne constituait pas un nouveau document d'orientation, mais servait plutôt à réaffirmer les engagements pris par la communauté internationale au cours de la décennie précédente pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue. Elle a souligné que son pays était déterminé à promouvoir activement une société exempte d'abus de drogues, dans laquelle chacun pourrait vivre en sécurité et de façon prospère. Le pays reconnaissait en outre que la Déclaration politique et le Plan d'action, la Déclaration ministérielle conjointe et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Il rappelait aussi les objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action à savoir s'employer à éliminer, d'une part, la culture illicite de plantes dont on tire des drogues et la production, la fabrication, le trafic et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes et, d'autre part, le détournement et le trafic illicite de précurseurs, et le blanchiment d'argent lié à des infractions en rapport avec la drogue.

44. Il a été souligné que, face à l'augmentation de la demande de drogues et à l'accroissement de la production de coca qui en résultait, le développement alternatif demeurait un outil essentiel pour modifier le tissu socioéconomique des zones touchées par la culture illicite de coca et réduire leur dépendance vis-à-vis des cultures illicites.

45. Un autre orateur a présenté l'annuaire statistique que son pays avait établi, en application d'une recommandation de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, sur la base des données fournies par les pays de la région concernant les drogues naturelles et synthétiques et les nouvelles substances psychoactives, leurs saisies, le nombre de personnes détenues et les affaires partagées par les pays participants. Il a souligné l'importance de cet annuaire et a demandé aux autres pays de continuer d'appuyer la compilation des données et d'y contribuer. Il a aussi proposé que la publication soit revue pour être rendue plus fiable et dynamique. Un autre représentant a indiqué qu'en vertu de la constitution de son pays, la lutte antidrogue

était une question de santé publique, et il a mentionné l'importance d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre des objectifs de développement durable. Un représentant a déclaré que le problème de la drogue demeurerait l'une des principales menaces pour le progrès social dans son pays, puisqu'il compromettrait la légalité et l'exercice de la liberté et constituait un obstacle à l'instauration des conditions d'égalité, notamment dans les zones rurales. Au niveau international, il a noté un manque de convergence, de coordination et de synergie entre les efforts déployés par différents pays et a réaffirmé la nécessité de promouvoir une coopération renforcée dans tous les secteurs de la lutte antidroque, dans le cadre d'une revitalisation du principe de la responsabilité commune et partagée. Son pays restait attaché à la mise en œuvre de tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues.

46. Lors de l'examen de ce point à la quarante-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, plusieurs orateurs ont réaffirmé la volonté de leurs gouvernements d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue et de donner pleinement suite à la Déclaration ministérielle, ainsi qu'aux engagements qui avaient été pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action, la Déclaration ministérielle conjointe et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il a été noté que ces documents étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement.

47. Certains orateurs ont indiqué que leurs gouvernements étaient fermement déterminés à lutter contre le problème mondial de la drogue de manière globale et équilibrée, notamment par des mesures dans le domaine de la détection et de la répression et dans celui de la santé, dans le strict respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Plusieurs orateurs ont souligné que la coopération et la coordination entre les pays étaient essentielles pour lutter contre le problème mondial de la drogue, étant donné que l'abus et le trafic de drogues exigeaient tous deux des réponses multilatérales. Certaines délégations ont invité la communauté internationale à accorder davantage d'attention au Triangle d'or, qui se trouvait dans une situation difficile.

48. Il a été estimé que des efforts de mise en œuvre étaient nécessaires pour protéger les droits des populations vulnérables à l'échelle nationale et qu'il convenait parallèlement de tenir compte des droits de toutes les familles et structures de proximité.

49. Certains orateurs ont fourni des informations sur les mesures prises par leur pays pour donner suite à la Déclaration ministérielle et relever les défis qui y étaient mentionnés. À cet égard, ils ont donné des exemples concrets d'assistance en matière de détection et de répression, et de coopération interinstitutions à l'échelle internationale.

IV. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires

50. Lors de leurs réunions respectives, les organes subsidiaires ont débattu et sont convenus des thèmes qu'ils pourraient traiter à leurs réunions de 2020.

51. L'attention de la Commission et des membres de ses organes subsidiaires est appelée sur la résolution 1988/15 du Conseil économique et social, intitulée « Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues : Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes », dans laquelle le Conseil demandait au Secrétaire général de convoquer ces trois réunions régionales dans les capitales des États des trois régions qui souhaiteraient les accueillir, ou au siège de la commission régionale concernée, sur une base annuelle, à compter de 1988. Leur attention est également appelée sur la résolution 1990/30 du Conseil, intitulée « Institution d'une Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Europe », dans laquelle le Conseil décidait de convoquer pour la région des réunions comparables à celles déjà

créées dans d'autres régions. La résolution 6 (XXV) de la Commission des stupéfiants, intitulée « Création d'une sous-commission du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient », dans laquelle la Commission décidait que la Sous-Commission et ses groupes de travail tiendraient leurs réunions sur le territoire des États de la région qui en étaient membres, est aussi portée à leur attention. Ainsi, la Commission devrait, lorsqu'aucun hôte ne s'est encore proposé, encourager les États Membres des différentes régions à envisager d'accueillir les futures réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et les futures sessions de la Sous-Commission, et à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec le Secrétariat afin que celui-ci dispose du temps nécessaire pour les préparatifs.

52. À la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, les représentants du Guatemala et du Paraguay ont déclaré que leurs gouvernements étaient disposés à accueillir la trentième Réunion, en 2020.

53. À la quarante-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, la délégation de la République de Corée a annoncé que son gouvernement était disposé à accueillir la quarante-quatrième Réunion, en 2020.
